

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC61

présenté par
M. Portier

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'Observatoire favorise la conclusion de conventions entre les établissements scolaires et les branches professionnelles afin de promouvoir l'alternance, l'apprentissage et la formation professionnelle inclusive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instituer des conventions entre les établissements scolaires et les branches professionnelles afin de coordonner l'alternance, l'apprentissage et la formation professionnelle pour les élèves en situation de handicap.

En 2023, seuls 1,3 % des contrats d'apprentissage signés concernaient des jeunes en situation de handicap, alors même que ces dispositifs sont des leviers puissants d'insertion professionnelle. Pourtant, les entreprises de 20 salariés et plus doivent employer des travailleurs handicapés, à hauteur de 6% de l'effectif total.

En rapprochant les établissements scolaires des branches professionnelles, cet amendement favorise la création de passerelles concrètes vers le monde du travail. Les conventions permettront d'offrir à ces jeunes la possibilité de faire un véritable choix dans leur orientation ainsi que d'être proprement formés et intégrés à une structure professionnelle.

L'Observatoire serait chargé de centraliser les bonnes pratiques, de soutenir l'émergence de formations adaptées et de faciliter les stages en entreprise, afin de renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et à l'autonomie.